



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant refus d'approbation de la carte communale de Comblessac

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 161-1 à L 163-10 et R 161-1 à R 163-9 ;

Vu la délibération du 21 juin 2021 du conseil municipal de Comblessac prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

Vu l'avis du 5 janvier 2023 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de Bretagne sur l'élaboration de la carte communale de Comblessac ;

Vu l'arrêté municipal du 11 avril 2023 prescrivant une enquête publique du 2 mai au 2 juin 2023 sur le projet d'élaboration de la carte communale ;

Vu les rapport et avis du commissaire enquêteur du 2 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 31 juillet 2023 du conseil municipal de Comblessac portant sur l'approbation de la carte communale ;

Considérant l'insuffisance de la capacité nominale de la station d'épuration et l'incapacité des réseaux à répondre aux besoins générés par l'ouverture de secteurs à l'urbanisation ;

Sur proposition du secrétaire général par interim de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'élaboration de la carte communale de Comblessac, approuvée par délibération du conseil municipal lors de sa séance du 31 juillet 2023, à laquelle est annexé le dossier, est refusée.

Article 2 : Le présent arrêté préfectoral devra être affiché pendant un mois en mairie de Comblessac. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département en indiquant les lieux où le dossier peut être consulté (mairie et site internet de la préfecture).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le maire de Comblessac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 2 octobre 2023

Pour le Préfet, par délégation,
le Secrétaire général par interim

Arnaud SORGE